

Ma rémunération de stagiaire

Voici un rapide aperçu sur la rémunération et promotion d'échelon en tant que stagiaire.
(lauréats de 2023)

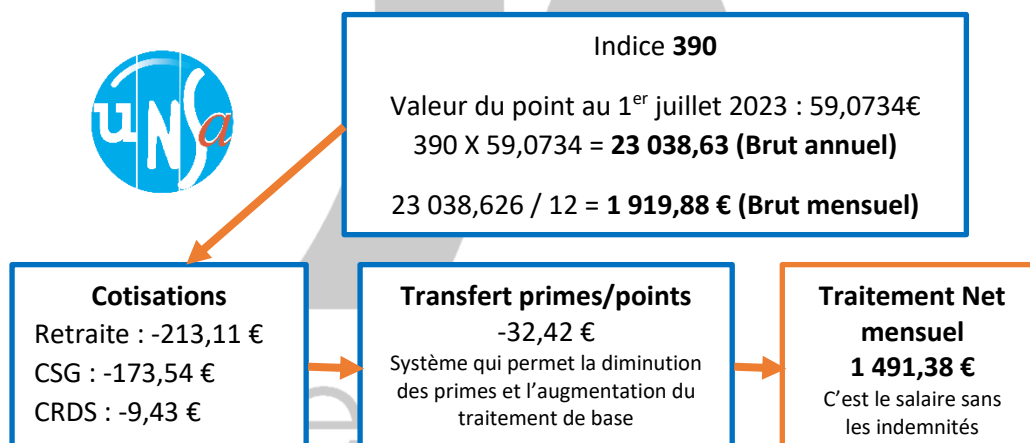
Comment est calculé mon salaire ?

Chez les fonctionnaires (stagiaires ou titulaire), la rémunération brute annuelle (appelée aussi traitement indiciaire) s'obtient à partir de l'indice (correspondant à son échelon). Cet indice apparaît sur votre bulletin de paye. Dans l'extrait ci-dessous, il est de 441.

DRFIP DE LA HAUTE GARONNE		BULLETIN DE PAYER		N° ORDRE A 4470	
MOIS DE FEVRIER 2017		TEMPS DE TRAVAIL + DE 120 H			
AFFECTIONNATION		LIBELLE		SIRET	
GESTION POSTE	07 0010 031 0921	603 031	MR L INSPECTEUR D ACADEMIE DE LA HTE GAR	10070000400102	21310555400801
IDENTIFICATION					
MIN	NUMERO	ELE	YE	ECH.	INDICE OU NO. D'HEURES
206			00	02	441
CODE		ELEMENTS		A PAYER	
101000	TRAITEMENT BRUT			2 066,53	

Pour calculer la rémunération brute annuelle, il faut multiplier l'indice par la valeur du point d'indice. Sa valeur annuelle brute est de 59,0734 € depuis le 1er juillet 2023 (soit environ 4,92 € par mois). Pour obtenir la rémunération brute mensuelle, il suffit de diviser le tout par douze.

Plus concrètement, un stagiaire est à l'échelon 1 (indice 390 depuis janvier 2020) jusqu'à sa titularisation. Il passera alors à l'échelon 2 (indice 441). Une fois les retenues déduites (cotisation salariale retraite, CSG, CRDS, ...) le **saire net mensuel à l'échelon 1 est de 1491,38 €**



Si vous bénéficiez d'un reclassement, il faudra tenir compte d'un éventuel nouvel échelon.

A CE MONTANT NET MENSUEL IL FAUT AJOUTER LES INDEMNITES, OU AU CONTRAIRE LES DEDUCTIONS.



Les indemnités et primes :

- **ISAE** (Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Elèves) : pour un stagiaire qui est à mi-temps en classe et à mi-temps à l'INSPE, l'ISAE est de **90,80 € nets par mois**. Pour un stagiaire à 100% en classe, l'ISAE est de **181,59 € nets par mois**.
- **Prime d'attractivité** : elle est de **151,67 € nets par mois** (aussi appelée prime « Grenelle »)
- **IFF** (indemnité de formation seulement pour les stagiaires à mi-temps en classe et mi-temps à l'INSPE et sous conditions d'éligibilité) **110 € brut par mois**.
ATTENTION, VERSÉE DE NOVEMBRE A AOÛT AUX STAGIAIRES ELIGIBLES UNIQUEMENT !!
Pour les stagiaires à 100% en classe, il y a la possibilité de bénéficier d'un remboursement des frais de déplacement pour les jours de formation.
- **REP** : cette indemnité est liée à l'exercice en éducation prioritaire : **72, 25 € brut par mois** pour un stagiaire qui est à mi-temps en REP et à mi-temps à l'INSPE ou **144,50 € brut par mois** pour un stagiaire à 100% en REP
- **REP +** : environ **213,08 € brut par mois** pour un stagiaire qui est à mi-temps en REP+ et à mi-temps à l'INSPE et **426,17 € brut par mois** pour un stagiaire à 100% en REP+. A cela il faut encore ajouter la part modulable généralement versée en fin d'année scolaire.
- **Indemnité de résidence** : 0, 1 ou 3% du traitement mensuel brut en fonction de la zone d'habitation.
- **Prime d'équipement informatique** : 176 € brut par an (généralement versée en janvier).
- **Remboursement forfaitaire de la PSC** : **15 euros/mois maximum** dans le cadre de sa protection sociale complémentaire (PSC), autrement dit de sa mutuelle santé. Si vous n'avez pas choisi la MGEN comme complémentaire santé, il y a des démarches à effectuer pour toucher ce remboursement.
- **SFT** (supplément familial de traitement) :
Le supplément familial de traitement (SFT) est versé en fonction du nombre d'enfants à charge (au sens des prestations familiales), et à raison d'un seul par ménage. Lorsqu'un couple assume la charge du ou des mêmes enfants, le bénéficiaire est celui d'entre eux qu'ils désignent d'un commun accord. Il est donc important de bien réfléchir et de choisir lequel, des deux parents, en bénéficiera au meilleur taux.

Le SFT comprend un élément fixe et un élément proportionnel.

	Élément fixe	Élément proportionnel
1 enfant	2,29 €	0 €
2 enfants	10,67 €	+ 3% du traitement mensuel brut
3 enfants	15,24€	+ 8% du traitement mensuel brut
Par enfant en plus	4,57 €	+ 6% du traitement mensuel brut

- A ces indemnités ou primes peuvent s'ajouter la prise en compte du **Forfait développement durable** (déplacement à vélo, trottinette, ..., ou en covoiturage, 30 jours minimum) dont le montant peut varier de 100€ à 300 € ou la **Prise en charge de votre 50% de votre abonnement de transport** (bus ou train) avec un montant mensuel maximum pris en compte de 96.36.



Les déductions :

- Complémentaire MGEN (si vous avez choisi la MGEN comme mutuelle).
- Journées de grève (précompte pour service non fait) = 1/30ème du traitement brut mensuel
- 1er jour de carence en cas d'arrêt maladie : 1/30ème du traitement brut mensuel.
- Impôt sur le revenu (prélèvement à la source).

A VOUS DE FAIRE LE CALCUL AVEC TOUS CES ÉLÉMENTS !

Quand suis-je payé ?

	Payes
Septembre 2023	Mercredi 27
Octobre 2023	Vendredi 27
Novembre 2023	Mardi 28
Décembre 2023	Mercredi 20

N'Hésitez pas à nous contacter dès janvier 2024 pour obtenir le calendrier prévisionnel du versement des payes en 2024 : 57@se-unsa.org

Quand est-ce que je change d'échelon ?

Le changement d'échelon est automatique après une durée déterminée (hors échelon 6 et 8).

Echelons (Classe normale)	Durée
1	1 an
2	1 an
3	2 ans
4	2 ans
5	2,5 ans
6	3 ans ou 2 ans
7	3 ans
8	3,5 ans ou 2,5 ans
9	4 ans
10	4 ans
11	

A NOTER :

Il y a très souvent un décalage entre le changement d'échelon et sa mise en place.

Cas pratiques :

Je suis stagiaire : Je suis à l'échelon 1 au 01.09.2023 (hors bénéficiaire d'un reclassement), je passerai au 2 au 01.09.2024 sous réserve de titularisation mais le paiement s'effectuera sur ma paie de décembre 2024 ou janvier 2025 avec effet rétroactif.

Le **SE-Unsa** est là pour vous informer et vous aider dans vos démarches.
Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter !

